

VILLE DE THIERS
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION
AUVERGNE - RHONE-ALPES

COMMUNE DE THIERS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THIERS-DORD-ET-MONTAGNE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE

PLAN RÉGLEMENTAIRE
ECHELLE : 1/750e

Bernard WAGON, Architecte chargé d'étude du PSMV
Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art
Carole JAFFRE, Urbaniste
Joseph JACQUET, Cartographe/SIG
Jean-Baptiste ROBIN-CHANTELOUP, Cartographe/SIG

DOSSIER D'ARRET
révisé le 03/03/2023
Date : 31 Janvier 2024
Mise à jour : 20 mai 2023
28 juillet 2023, 30 octobre 2023, janvier 2024

- Périmètre du SPR
- MH/MH
- Sols MH
- Immeuble protégé en 1ère catégorie
- Immeuble protégé en 2ème catégorie
- Immeuble bâti non protégé
- Emprise de construction imposée
- Immeuble dont la démolition pourra être imposée
- Rochers
- Espace minéral protégé
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé (pavés, calades, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Passage et pédale public à maintenir public
- Accès et passage privé à maintenir
- Alignement d'arbres protégé
- Clôture ou soutènement à maintenir
- Alignement imposé
- Perspectives particulières ou faisceau de perspectives à conserver sur un site, un édifice ou un ensemble bâti
- Accès porte d'entrée
- Espace vert glacis et pentes protégés
- Espace vert jardins protégés
- OAP
- Voutes
- Éléments architecturaux à maintenir
- Modification imposée
- Cheminée
- Puits
- Escalier en vis
- Escalier droit
- Escalier à 2 volées
- Escalier en croix
- Escalier sur mur d'échiffre
- Escalier droit à quart tournant
- Escalier à vide central
- Parking
- Terrasse
- Escalier à vis disparu
- Vestiges archéologiques
- Hauteurs maximales autorisées (R, R+1, R+2...)
- Tracé présumé du rempart
- Rempart à conserver
- PPRi
- Ruiseau-Canal

Source : Cartesha PCJ Vecteur 07/2021

